

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 05 octobre 2020**

**portant fixant les limites administratives du port situé sur la commune de Le Palais et transférant en gestion et en pleine propriété ses emprises non cadastrées et son plan d'eau de l'État à la région Bretagne**

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2123-3 à 6, L.2124-1, R.2123-9 à 14, R.2124-56, R.2125-1 et suivants ;
- Vu le code des transports et notamment les articles L.5311-1, L.5314-1, L.5314-8 et R.5314-22 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.219-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre) et notamment son article 22 ;
- Vu le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Nord-Atlantique Manche ouest ;
- Vu le document stratégique de façade de la sous-région Nord-Atlantique Manche ouest approuvé en date du 24 septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 07 octobre 2016 modifiant celui du 08 septembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral constatant la liste des ports maritimes situés sur les domaines publics maritime et fluvial, transférés au département du Morbihan, à la région de Bretagne, aux communes et à leurs groupements en date du 26 septembre 2019 ;
- Vu le procès-verbal de remise du port situé sur la commune de Le Palais par l'État au département du Morbihan en date du 9 janvier 1986 ;
- Vu la convention relative au transfert du port situé sur la commune de Le Palais entre le département et la région Bretagne en date du 15 décembre 2016 ;
- Vu les courriers du président du conseil régional de Bretagne demandant le transfert en pleine propriété des ports transférés lui ayant été transféré en gestion en date du 31 octobre 2017 et du 2 décembre 2019 ;
- Vu l'étude Natura 2000 effectuée en 2019 concernant l'évolution des limites foncières du port de Le Palais ;
- Vu l'avis du conseil portuaire en date du 15 février 2019 ;

- Vu l'avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique du 16 mars 2020 ;
- Vu l'avis de la commune de Le Palais en date du 3 avril 2020 et du 16 décembre 2019;
- Vu l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique en date du 6 avril 2020 ;
- Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques relatif au transfert en date du 19 mai 2020 ;
- Vu l'avis de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 27 avril 2020 ;
- Vu l'avis de la direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche ouest relatif aux établissements de signalisation maritime situés dans le périmètre portuaire en date du 30 juin 2020 ;
- Vu l'avis du conseil régional de Bretagne sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2020 ;

Considérant que l'occupation du domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine golfe de Gascogne-mers celtiques et du document stratégique de façade de la sous-région marine nord-atlantique-manche-ouest et du programme de mesure du PAMM ;

Considérant qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion du plan d'eau ayant vocation à être incorporé à l'activité portuaire et qu'il s'agit d'une gestion présentant un caractère d'intérêt général ;

Considérant la demande de la région Bretagne à pouvoir intervenir côté mer sur la digue portuaire sans avoir à solliciter l'autorisation de l'État pour occuper le domaine public maritime pour les travaux ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension limitée du transfert de gestion du domaine public maritime à la région Bretagne en vue du maintien en bon état des ouvrages concernés pour la partie maritime et en cohérence avec l'utilisation portuaire pour la partie terrestre ;

Considérant que la redéfinition des limites administratives du port situé sur la commune de Le Palais nécessite au préalable la mise à disposition de la dépendance du domaine public maritime concerné ;

Considérant que les parcelles cadastrées État ont vocation à faire l'objet d'un acte administratif de transfert de propriété de l'État à la région Bretagne à la suite du présent arrêté préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1** : Limites portuaires

Le présent arrêté transfère en gestion à la région Bretagne la portion de domaine public maritime d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> du port de Le Palais en continuité du périmètre portuaire et fixe les limites administratives de port Tudy conformément aux plans et aux coordonnées géo-référencées en annexe du présent arrêté.

Le périmètre portuaire transféré en gestion de l'État à la région Bretagne représente une surface totale de 110 210 m<sup>2</sup>.

## Article 2 : Transfert en pleine propriété

Le présent arrêté constate le transfert en pleine propriété à la région Bretagne des biens et dépendances du domaine public portuaire non cadastrés du port de Le Palais d'une surface de 101 674 m<sup>2</sup>, conformément aux plans annexés au présent arrêté :

- plan d'eau compris dans les limites administratives du port,
- zone terrestre non cadastrée à l'intérieur des limites administratives du port.

## Article 3 : Balisage

La région Bretagne établit une convention de superposition d'affectation avec la direction inter-régionale de la mer Nord-Atlantique Manche-ouest (DIRM-NAMO) / subdivision des phares et balises de Lorient afin de formaliser l'accès pour le contrôle et l'entretien des aides à la navigation maritime (ANM) classées comme établissements de sécurité maritime.

Une convention relative à l'entretien des ANM est établie entre la région Bretagne et la DIRM-NAMO.

## Article 4 : Information du public

L'arrêté préfectoral est :

- consultable sur le site internet des services de l'État du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie de Le Palais.

## Article 5 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou dématérialisée au travers de l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan et le président du Conseil régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vannes, le **05 OCT. 2020**

Le préfet,



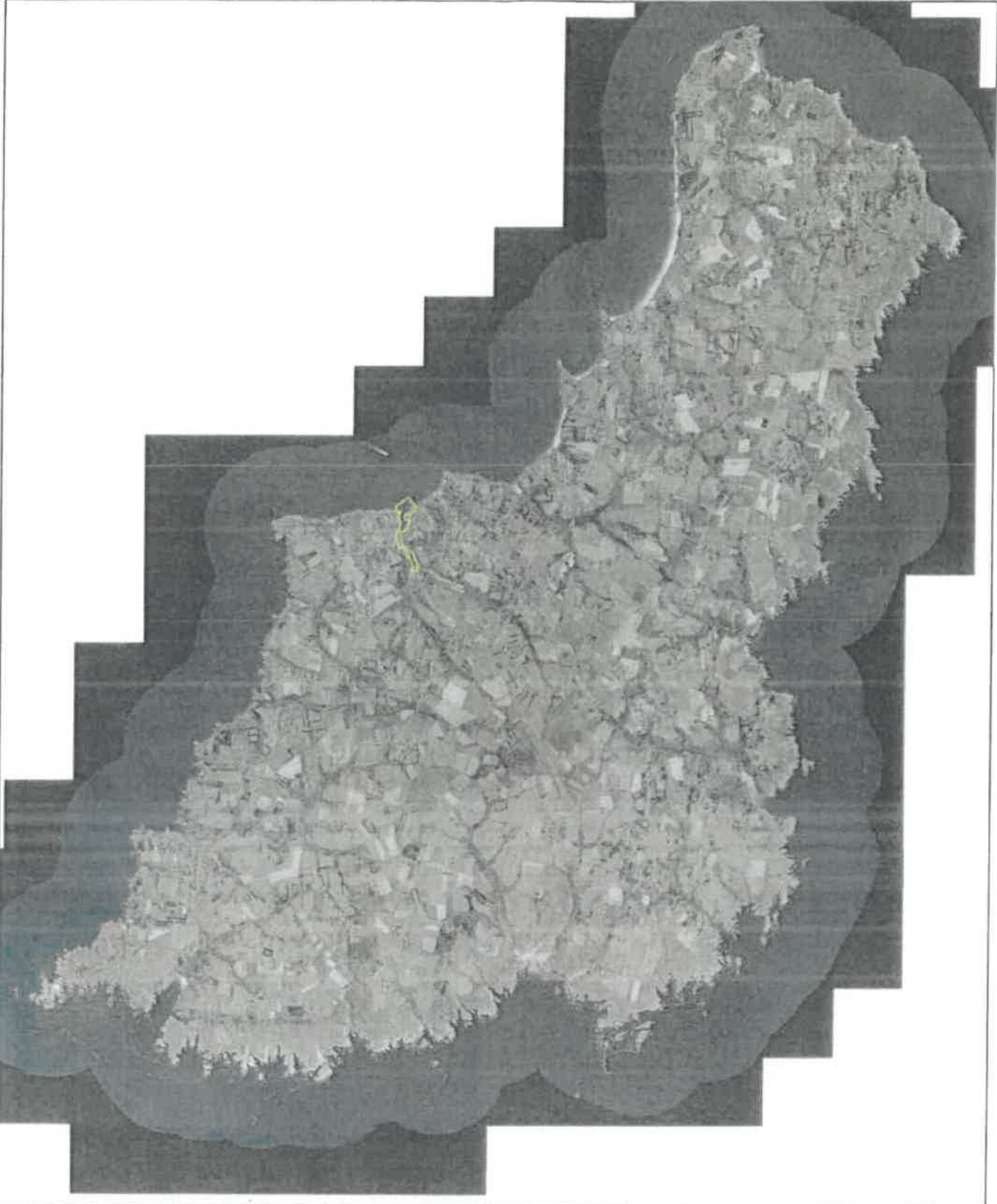
**Patrice FAURE**

Copie :

- région Bretagne (bénéficiaire)
- direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO)/subdivision des phares et balises
- direction départementale des finances publiques / service local du domaine (DDFIP)
- direction régionale des finances publiques / pôle gestion domaniale (DRFIP)
- commune de Le Palais
- Auray Quiberon Terre Atlantique
- service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)
- préfecture maritime de l'atlantique / division action de l'État en mer (PREMAR/AEM)
- préfecture du Morbihan
- direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) :
  - direction / service urbanisme et habitat / service environnement / service aménagement mer et littoral / service des affaires maritimes

### Annexe 1 : Port de Le Palais - surfaces cadastrées État

Section/ numéro de parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
AB0142	150
AH083 (petite partie)	17



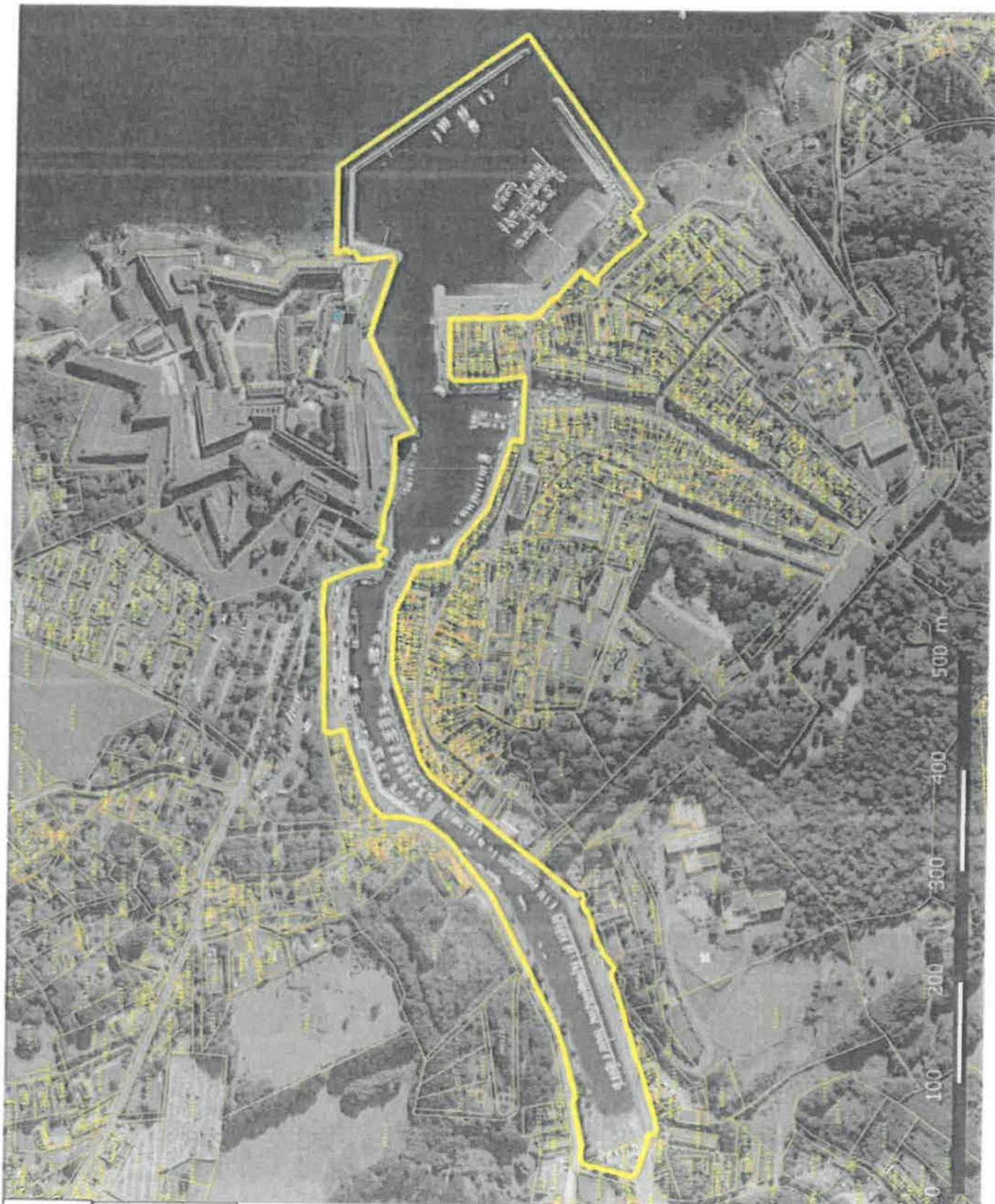
Annexe 1

**BELLE ILE  
COMMUNE DU PALAIS  
Le Port**

**PLAN DE SITUATION**

Signature  
  
Patricia FAURE

Conception: DDTM du Morbihan  
Source Données : DPA/SAMEL  
Référentiel : @GUY-CARANTO



PREFET DU MORBIHAN

**PLAN DE MASSE  
BELLE-ILE  
COMMUNE DE LE PALAIS**  
plan général du Port du Palais  
projet de modifications  
des limites du port

**Légende**

 limites portuaires

Signature  
  
**Patrice FAURE**

Conception: DDTM du Morbihan  
Source Données: DMI/SAMEL  
Rédigé par: GIGN-CARTEO





**PLAN DE MASSE**

**BELLE ÎLE**

**COMMUNE DE LE PALAIS**

**zooms sur différents secteurs à l'est du port**

**projet de modifications des limites du port**

**Légende**

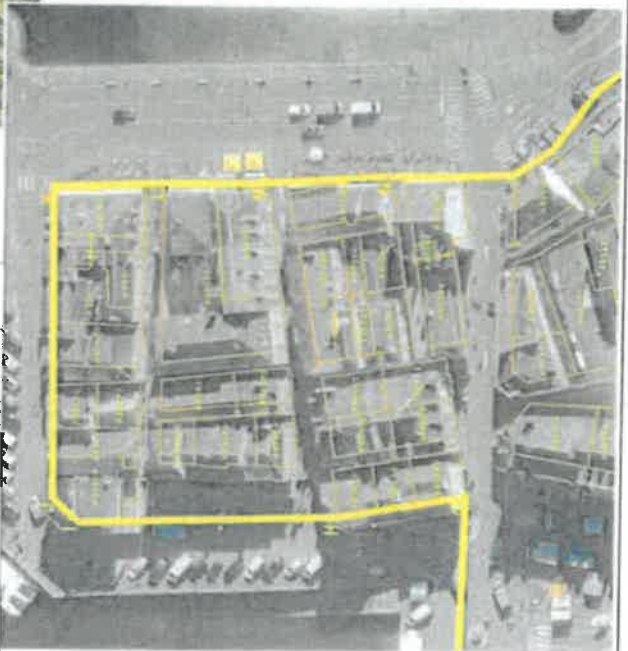
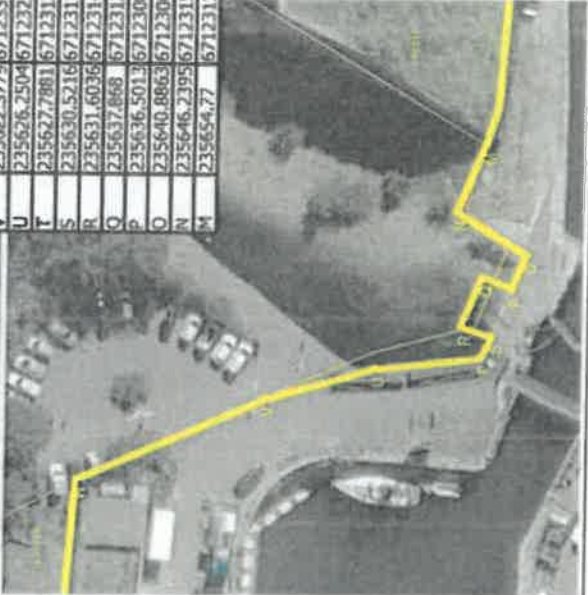
limites portuaires



point	Coordonnées en Lambert 93	Coordonnées en WGS 84 (Deg, Décl)		
A	235920,1868	6712347,479	-3,1533	472486
B	235918,6466	6712357,536	-3,1533	472487
C	235990,0098	6712357,233	-3,1529	472488
D	236123,4134	6712361,289	-3,1504	472473
E	235993,1802	6712070,965	-3,1524	472462
F	235964,7065	6712074,805	-3,1524	472462

POINT	Coordonnées en Lambert 93	Coordonnées en WGS 84		
N	235960,81	6712192,69	-3,1529	472472
M	235869,9705	6712113,795	-3,1514	472474
L	235893,4621	6712331,433	-3,1514	472476
K	235890,71	6712290,02	-3,1514	472477
J	235905,46	6712240,27	-3,1547	472477
I	235901,4601	6712245,3	-3,1548	472476
H	235902,3	6712200,59	-3,1547	472472
G	235905	6712178,775	-3,1546	472477

POINT	Coordonnées en Lambert 93	Coordonnées en WGS 84		
W	235611,87	6712363,98	-3,1574	473486
V	235627,3779	6712339,848	-3,1572	473484
U	235626,2504	6712325,839	-3,1572	473482
T	235627,7881	6712312,257	-3,1571	473481
S	235630,5216	6712311,004	-3,1571	473481
R	235631,6036	6712314,819	-3,1571	473481
Q	235637,8668	6712312,257	-3,157	473481
P	235636,5013	6712308,441	-3,157	473481
O	235640,8863	6712306,505	-3,1569	473481
N	235646,2395	6712315,56	-3,1569	473482
M	235654,77	6712311,91	-3,1568	473481



Signature

Conception: DDTM du Morbihan  
Source Données : DRI/ISAMEL  
Référentiel : IGN-CARTHO



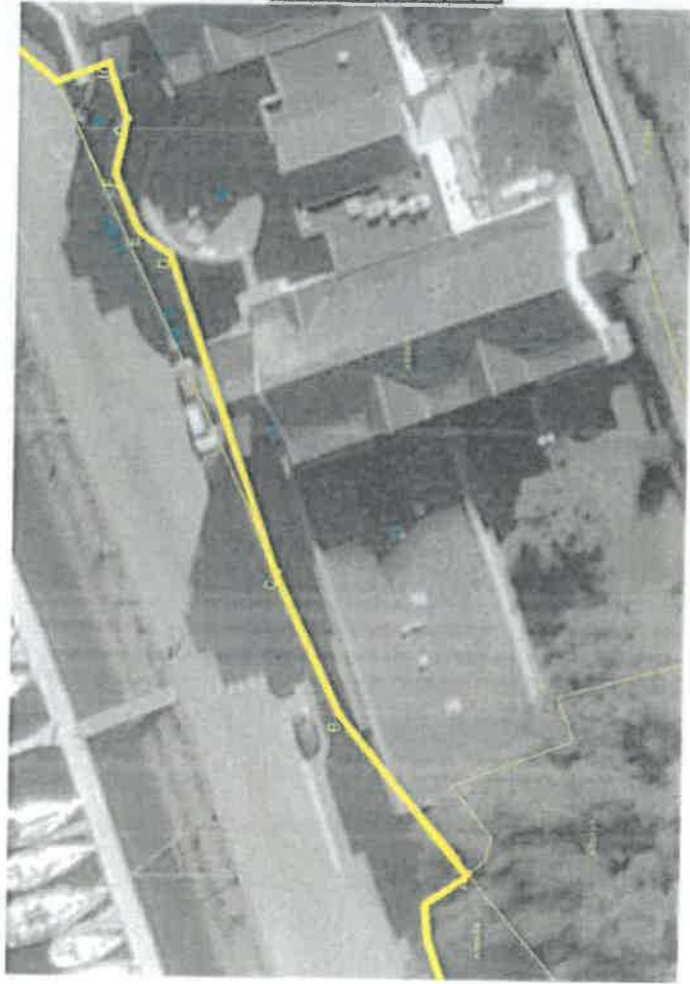




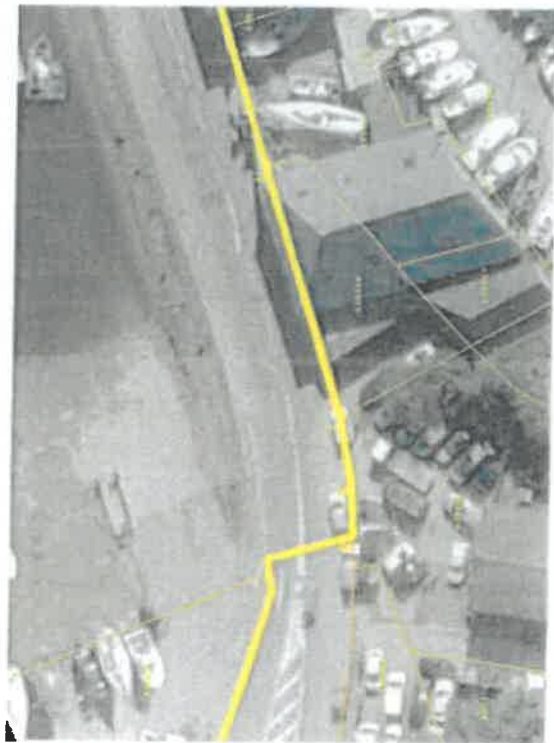
**PLAN DE MASSE  
BELLE ÎLE  
COMMUNE DE LE PALAIS**  
zooms sur différents secteurs  
à l'ouest du port  
projet de modifications  
des limites du port

Légende

limites portuaires



	Coordonnées en Lambert 93	Coordonnées en WGS 84		
A	235250.2382	6712086.507	-3.1619	47.3458
B	235263.7973	6712097.894	-3.1617	47.3459
C	235275.4443	6712103.456	-3.1616	47.346
D	235304.5183	6712113.452	-3.1612	47.3461
E	235306.3653	6712116.081	-3.1612	47.3461
F	235311.4282	6712118.254	-3.1611	47.3462
G	235316.1435	6712117.254	-3.161	47.3461
H	235320.9692	6712118.971	-3.161	47.3462

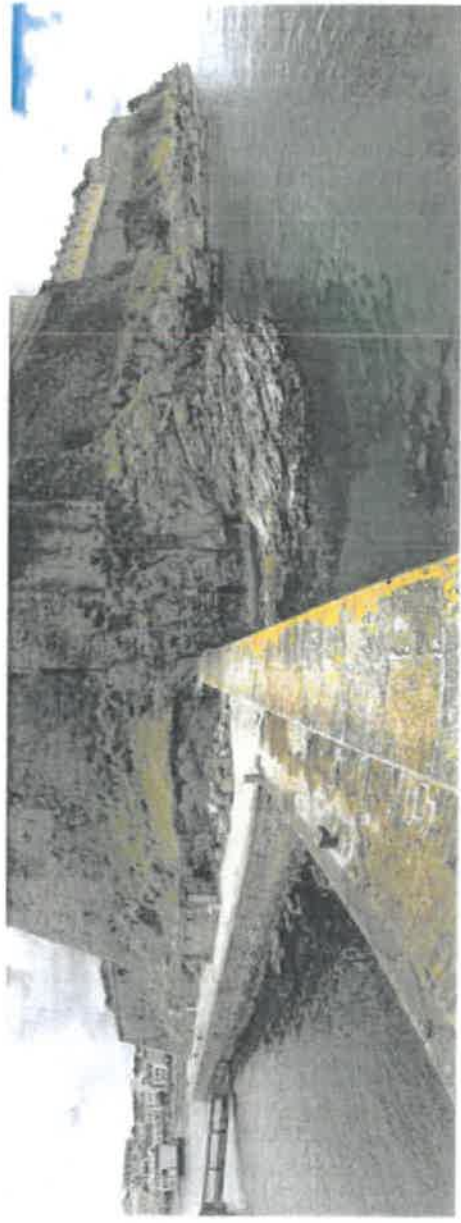


POINT	Coordonnées en Lambert 93	Coordonnées en WGS 84		
R	235096.3473	6712045	-3.1639	47.3453
S	235101.6084	6712045	-3.1638	47.3454
T	235107.8206	6712046	-3.1637	47.3454
U	235132.391	6712054	-3.1634	47.3455

Signature

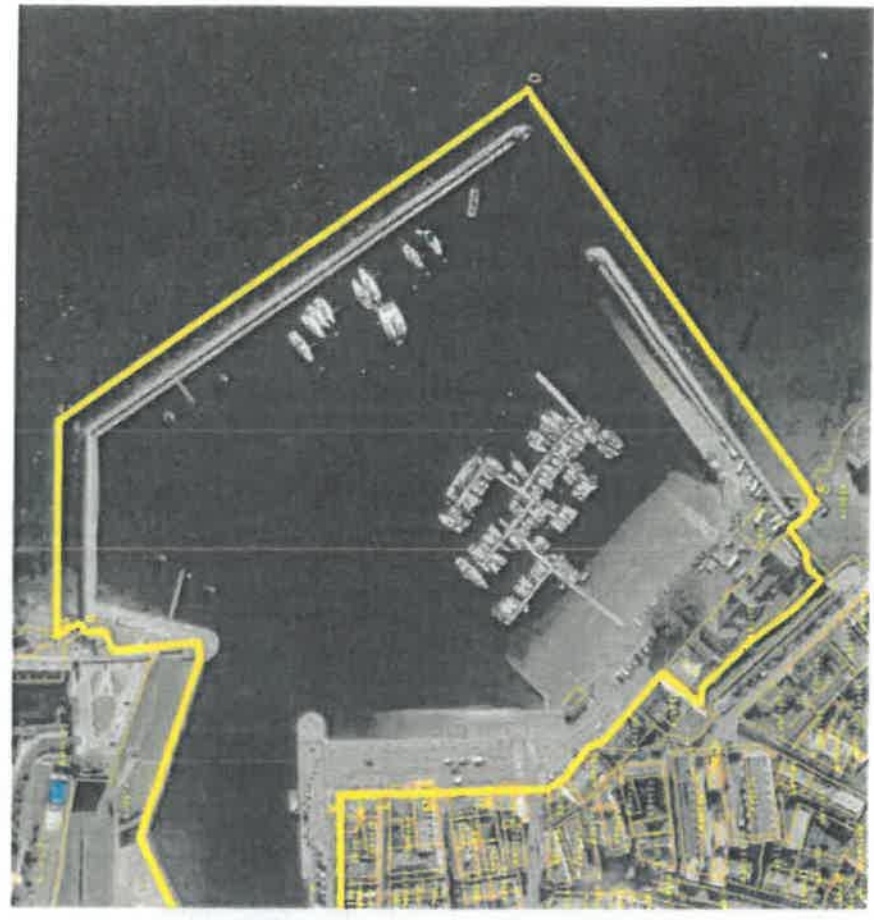
Conception: DDTM du Morbihan  
Source Données : DML/SAMEL  
Référéntiel : @IGN-CARTHOS





**Légende**

limites portuaires



point	Coordonnées en Lambert 93		Coordonnées en WGS 84 (Des, Dôc)	
A	235900,1090	671234,479	-1,1130	67,9486
B	235918,6466	671237,536	-1,1133	67,9487
C	235968,0380	671237,233	-1,1229	67,9488
D	236123,2154	671201,209	-1,1594	67,9473
E	235963,1002	671207,085	-1,1524	67,9462
F	235961,7065	671204,503	-1,1594	67,9462

